DÉCRET N.° 1854.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 18.e jour de Brumaire, an 2.e de la République Française, une & indivisible,

Relatif à l'Éducation des Orphelins des Défenseurs de la Patrie.

Case
Rés
FRC
10333
no. 59

LA CONVENTION NATIONALE, sur la proposition du ministre de la guerre, convertie en motion par un membre, décrète que les orphelins des défenseurs de la patrie seront reçus dans la société des jeunes Français, pour y être élevés provisoirement jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique.

Visé par l'inspecteur. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 18 Brumaire, an second de la République une & indivisible. *Signé* P. A. LALOY, *président;* PHILIPPEAUX & CHARLES DUVAL, *secrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans

THE HISTORY LIBRARY

leurs départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le dix-huitième jour de Brumaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* GOHIER, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné*, GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE, EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.